

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DE L'ABONNEMENT AUX CIRCUITS SPECIAUX SCOLAIRES (CSS)

Préambule

Le règlement régional relatif aux circuits spéciaux scolaires fixe les règles et principes communs, notamment relatifs aux publics concernés et aux tarifs, qui s'imposent à toute autorité organisatrice de circuits scolaires dans la région Île-de-France.

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation (CGU) constituent une déclinaison contractuelle de ce règlement régional et doivent être interprétées en cohérence avec celui-ci. Elles définissent les conditions d'accès, de souscription, de paiement et d'utilisation du service de transport sur circuits spéciaux scolaires.

L'organisation d'un circuit spécial scolaire est assurée sous la responsabilité d'Île-de-France Mobilités, en sa qualité d'autorité organisatrice. En cas de délégation de compétence, certaines missions peuvent être assurées par une Autorité Organisatrice de Proximité (AOP) éventuellement avec l'intervention d'une entité subdélégataire.

L'AOP peut fixer des règles complémentaires aux présentes CGU dans le respect du règlement régional et sans contradiction avec les présentes CGU.

Hormis l'encaissement des sommes dues au titre de l'achat d'un abonnement Scol'R, qui est exclusivement effectué par l'autorité organisatrice du circuit spécial sur lequel l'élève est transporté, les missions relevant de la Relation usager peuvent être assurées directement par l'autorité organisatrice ou confiées au Transporteur exploitant le circuit.

Dans les présentes conditions générales d'utilisation, la gestion de la relation usager est assurée par l'AOP, le cas échéant avec le concours du Transporteur conformément aux conventions de délégation conclues avec Île-de-France Mobilités.

Les usagers et leur famille peuvent identifier l'entité responsable de la relation usager et ses coordonnées pour le circuit qui les intéressent, sur le site Internet d'Île-de-France Mobilités, le site dédié Scol'R ou auprès de leur mairie.

Les présentes CGU s'appliquent à tout usager sollicitant ou bénéficiant d'un abonnement de transport sur circuit spécial scolaire.

La souscription à un abonnement Scol'R emporte acceptation pleine et entière des présentes CGU par l'utilisateur et, s'il est mineur, par son représentant légal.

1. Définitions

Aux fins des présentes Conditions Générales d'Utilisation, les termes ci-dessous, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel, ont la signification suivante :

La dénomination « Abonnement Scol'R » désigne l'abonnement annuel permettant l'accès à un circuit spécial scolaire déterminé, matérialisé par une carte nominative à vue, valable uniquement pour les trajets définis entre le domicile de l'utilisateur et son établissement scolaire, dans les conditions prévues par les présentes CGU.

La dénomination « Autorité organisatrice » désigne Île-de-France Mobilités, en sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité en Île-de-France, compétente pour définir la politique tarifaire et les règles générales applicables aux circuits spéciaux scolaires.

La dénomination « Autorité Organisatrice de Proximité (AOP) » désigne la collectivité ou l'organisme auquel Île-de-France Mobilités a délégué tout ou partie de l'organisation des circuits spéciaux scolaires, notamment en matière de gestion des usagers, d'inscriptions et de délivrance des abonnements Scol'R.

La dénomination « Circuit spécial scolaire (CSS) » désigne le service de transport public routier réservé principalement aux élèves, organisé par une autorité organisatrice, permettant d'assurer les déplacements entre le domicile et l'établissement scolaire lorsque les transports réguliers ne permettent pas d'assurer ces trajets dans des conditions satisfaisantes.

La dénomination « Usager » désigne toute personne autorisée à utiliser un circuit spécial scolaire, notamment les élèves scolarisés répondant aux conditions d'accès définies et, le cas échéant, les autres usagers autorisés (personnels, accompagnateurs, correspondants, etc.).

La dénomination « Titulaire » désigne la personne dont la photo et l'identité figurent sur la carte à vue.

La dénomination « Élève éligible » désigne l'élève répondant aux critères définis par le règlement régional relatif aux circuits spéciaux scolaires, notamment en termes d'âge, de résidence, de statut scolaire et de conditions de distance ou de sécurité du trajet.

La dénomination « Élève non éligible » désigne l'élève ne remplissant pas les critères d'éligibilité définis par le règlement régional, dont l'accès au service reste possible sous réserve des places disponibles et de la décision de l'autorité organisatrice.

La dénomination « Carte à vue » désigne le support matériel non-billettique portant les informations relatives à l'abonnement Scol'R (identité du titulaire, circuit, arrêt, établissement...) et devant être présenté visuellement au conducteur ou aux agents habilités lors de chaque montée ou contrôle.

La dénomination « Relation usager » désigne l'ensemble des opérations liées à l'information, l'inscription, la gestion administrative, la délivrance des abonnements Scol'R, le traitement des réclamations et le service après-vente, assurées par l'AOP, le cas échéant avec le concours du transporteur.

La dénomination « Transporteurs » désigne les sociétés ayant conclu un contrat avec Île-de-France Mobilités ou une AOP ayant reçu délégation d'Île-de-France Mobilités pour l'exécution du service de transport sur circuit spécial scolaire.

2. Conditions d'accès au service

2.1 Accès au service

L'accès au service est subordonné à la souscription préalable d'un abonnement Scol'R, au respect des présentes CGU et à la disponibilité des places sur le circuit concerné.

L'accès à un circuit spécial scolaire est autorisé exclusivement aux titulaires d'un abonnement Scol'R valable pour le trajet déterminé.

2.2 Usagers du service

L'abonnement Scol'R est un abonnement annuel réservé aux usagers des circuits spéciaux scolaires :

- enfants et jeunes suivant un enseignement du premier ou du second degré ou une classe de préparation à l'apprentissage, scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat d'association ;
- le cas échéant, aux « autres usagers » à qui l'autorité organisatrice autorise l'accès aux circuits spéciaux dont elle a la responsabilité et appartenant notamment aux catégories suivantes : accompagnateurs d'enfants du premier degré, personnel enseignant et administratif, correspondants étrangers accueillis par les établissements desservis.

2.3 Élèves éligibles

Sont instruites en priorité les demandes de souscription à un abonnement Scol'R concernant des enfants et jeunes:

- âgés de moins de 21 ans au 1er septembre de l'année de souscription,
- résidant en Île-de-France,
- scolarisés avec le statut d'externe ou demi-pensionnaire,

et répondant aux critères d'éligibilité définis par le règlement régional relatif aux circuits spéciaux scolaires, incluant notamment :

- une distance minimale de 3 km entre le domicile et l'établissement de scolarisation. La distance retenue entre le domicile et l'établissement est celle calculée par le logiciel informatique d'Île-de-France Mobilités sur la base du parcours à pied le plus court.
- ou des conditions particulières de sécurité du trajet,
- ou des situations spécifiques liées à l'organisation scolaire.

2.4 Priorité d'attribution

Les élèves éligibles sont prioritaires pour l'attribution des places sur les circuits spéciaux scolaires.

2.5 Élèves non éligibles et autres usagers

L'acceptation, notamment au regard du nombre de places disponibles sur le circuit spécial, des demandes d'enfants ou jeunes ne respectant pas l'un des critères cités ci-dessus ou, le cas échéant, de demandes d'« autres usagers » est laissée à la libre appréciation de l'autorité organisatrice.

L'autorité organisatrice peut hiérarchiser ces demandes selon des catégories qu'elle juge pertinentes. Elle n'est pas tenue d'accepter ces demandes.

2.6 Limite de capacité

L'attribution d'un abonnement Scol'R est réalisée dans la limite des places disponibles et sous réserve de la validation de l'affectation de l'utilisateur au circuit concerné.

Elle ne constitue pas un droit automatique à transport.

2.7 Affectation au service

L'abonnement Scol'R permet d'accéder à un circuit spécial dûment précisé sur la carte afin d'effectuer un itinéraire déterminé.

Il est utilisable les jours de scolarisation pendant une année scolaire et permet à son porteur d'effectuer :

- un aller-retour par jour entre le domicile et l'établissement de scolarisation,
- et, le cas échéant, les trajets complémentaires organisés par l'autorité organisatrice entre l'établissement et le lieu où il déjeune.

L'utilisateur ne peut utiliser que le circuit, les arrêts et les modalités figurant sur sa carte à vue.

3. Souscription et formation du contrat

3.1 Principe de souscription

La souscription à un abonnement Scol'R se fait pour une année scolaire.

Elle est réalisée auprès de l'entité responsable de la relation usager, par dépôt d'un formulaire de demande d'abonnement ou par inscription en ligne lorsque ce service est proposé.

3.2 Modalités d'inscription

Les formulaires de demande d'abonnement Scol'R sont mis à disposition du public à partir du mois de juillet précédant la rentrée scolaire.

Les inscriptions doivent être effectuées dans les délais fixés par l'autorité organisatrice afin de garantir la mise en place du transport dès la rentrée scolaire.

3.3 Demande reçue après la date limite d'inscription

L'autorité organisatrice se réserve le droit d'appliquer des frais de dossier pour les demandes d'inscription reçues après le 30 juillet de l'année scolaire précédant l'abonnement. Pour les circuits dont Île-de-France Mobilités est l'autorité organisatrice, le montant des frais de dossier est fixé à 20 € selon le tarif en vigueur susceptible d'être modifié par décision applicable.

Les demandes reçues après le 30 juillet sont traitées dans la limite des places disponibles et ne garantissent pas l'accès au service à la rentrée.

3.4 Dossier d'inscription

Le formulaire de demande d'abonnement Scol'R doit être intégralement complété et signé.

Par cette signature, l'élève et son représentant légal s'engagent à respecter les présentes CGU.

Ces modalités s'appliquent également lors de l'inscription en ligne.

L'autorité organisatrice peut demander des justificatifs complémentaires pour instruire le droit à un subventionnement ou vérifier l'éligibilité de la demande. Ces justificatifs peuvent notamment comprendre, selon la situation de l'utilisateur, un justificatif de domicile ou un certificat de scolarité. L'entité responsable de la relation usager informe l'utilisateur des justificatifs requis pour l'instruction de sa demande.

3.5 Formation du contrat

Le contrat est formé sous réserve :

- de la complétude du dossier d'inscription,
- de la validation de la demande par l'autorité organisatrice,
- du paiement de l'abonnement correspondant,
- et du respect des conditions d'accès définies à l'article 2.

3.6 Délivrance de la carte à vue

La délivrance de la carte à vue intervient après validation et paiement de la demande d'inscription, dans les conditions prévues aux présentes CGU, notamment à l'article 4.

3.7 Engagement de paiement

Toute inscription validée engage l'utilisateur ou son représentant légal dans les conditions définies aux présentes CGU, notamment en matière de paiement conformément à l'article 4.

4. Tarification et paiement

4.1 Principe de tarification

La souscription à un abonnement Scol'R donne lieu au paiement d'un tarif annuel.

Le tarif régional de l'abonnement Scol'R est fixé par Île-de-France Mobilités.

4.2 Prix public local

L'autorité organisatrice du circuit spécial fixe les prix publics locaux, c'est-à-dire :

- le tarif régional éventuellement diminué de la ou des subventions accordées à certains usagers,
- et, le cas échéant, augmenté de frais de dossier.

L'entité responsable de la relation usager informe les usagers des prix publics applicables et des conditions permettant d'en bénéficier.

4.3 Frais de dossier

L'autorité organisatrice se réserve le droit d'appliquer des frais de dossier, notamment en cas d'inscription tardive.

Le montant de ces frais et la date d'application peut être fixé par Île-de-France Mobilités ou par l'autorité organisatrice selon les cas.

4.4 Modalités de paiement

L'utilisateur ou son représentant légal s'acquitte du prix public local de l'abonnement Scol'R selon les moyens de paiement acceptés par l'autorité organisatrice, notamment par carte bancaire.

L'entité responsable de la relation usager informe les usagers des modalités pratiques de paiement.

4.5 Délivrance de la carte à vue

L'abonnement Scol'R est remis à l'utilisateur lorsque le paiement du prix public local a été encaissé.

Aucune carte à vue ne peut être délivrée en l'absence de paiement du prix public local.

4.6 Exigibilité du paiement

En l'absence d'annulation demandée par l'utilisateur avant le 15 octobre de l'année scolaire considérée, ou pour toute inscription effectuée après le 15 octobre de l'année scolaire considérée et sans annulation dans un délai de 15 jours, le coût de l'abonnement est dû.

Toute inscription validée engage le paiement intégral du tarif applicable, dans les conditions définies aux présentes CGU.

4.7 Absence de remboursement

Les conditions de remboursement ou de non-remboursement de l'abonnement sont précisées à l'article 7.5 des présentes CGU.

5. Utilisation du service

5.1 Caractère personnel

L'abonnement Scol'R se matérialise par une carte nominative sur laquelle est apposée la photographie récente du titulaire (par ses propres soins ou par l'entité responsable de la relation usager et sont indiqués, sans rature ni surcharge, les noms et prénoms du titulaire, l'année scolaire de validité, le circuit spécial emprunté, l'établissement scolaire fréquenté et, le cas échéant, les arrêts de montée et descente.

Elle est strictement personnelle. Elle ne peut être ni prêtée, ni cédée, ni utilisée par un tiers.

5.2 Présentation de la carte

le titulaire est tenu de présenter sa carte à vue de manière visible et lisible au conducteur ou aux agents habilités lors de chaque montée dans le véhicule et en cas de contrôle.

L'absence de présentation de la carte à vue entraîne l'application des dispositions prévues à l'article 6.2 des présentes CGU.

5.3 Conditions d'accès à bord

L'utilisateur doit respecter :

- les horaires et points d'arrêt définis,
- les consignes du conducteur,
- les conditions d'utilisation du service.

Les montées et descentes sont autorisées uniquement aux points d'arrêt prévus.

L'utilisateur ne peut utiliser que le circuit et les points d'arrêt figurant sur sa carte à vue.

5.4 Discipline et sécurité

L'utilisateur s'engage à adopter un comportement respectueux :

- des autres passagers,
- du conducteur,
- et du matériel de transport.

Le respect du règlement intérieur applicable aux circuits spéciaux scolaires est obligatoire.

En cas de dégradation du matériel de transport imputable à l'utilisateur, les frais de réparation peuvent être mis à la charge de l'utilisateur ou, s'il est mineur, de son représentant légal, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 6.

5.5 Responsabilité

Les élèves mineurs restent sous la responsabilité de leurs représentants légaux :

- jusqu'à la montée dans le véhicule,
- et après la descente du véhicule.

5.6 Absence de carte à vue / situation irrégulière

En cas d'absence de carte à vue, l'utilisateur doit donner son nom et ses coordonnées et celles de ses représentants légaux et est invité à régulariser sa situation auprès de l'entité responsable de la relation usager.

6. Contrôle, irrégularités et sanctions

6.1 Contrôle

L'utilisation du service peut faire l'objet de contrôles effectués par :

- le conducteur,
- les agents habilités du Transporteur
- ou toute personne mandatée par l'autorité organisatrice.

À ce titre, l'utilisateur doit être en mesure de présenter sa carte à vue ainsi que tout élément permettant de justifier de son identité.

6.2 Non-présentation de la carte à vue

En cas de non-présentation de la carte à vue lors d'un contrôle ou à la montée dans le véhicule :

- l'accès au véhicule peut être refusé,
- o l'utilisateur peut être invité à régulariser sa situation auprès de l'entité responsable de la relation usager,
- L'utilisateur ou son représentant légal s'il est mineur peut se voir attribuer le paiement d'une indemnité forfaitaire conformément à la réglementation applicable aux services de transport publics réguliers de voyageurs.

En cas de situations répétées, des mesures spécifiques peuvent être prises par l'autorité organisatrice.

6.3 Utilisation irrégulière

Constitue une utilisation irrégulière notamment :

- l'utilisation d'une carte ne correspondant pas à l'utilisateur,
- l'utilisation de la carte sur un circuit ou à des points d'arrêt ne figurant pas sur la carte à vue,
- l'absence de respect des conditions définies par les présentes CGU.

6.4 Fraude

Toute utilisation frauduleuse de la carte à vue, notamment en cas de :

- falsification,
- contrefaçon,
- utilisation par un tiers,

entraîne la suspension immédiate du droit d'accès au service et le retrait de la carte, sans préjudice d'éventuelles poursuites devant les tribunaux.

6.5 Sanctions

Sans préjudice des dispositions ci-dessus, le non-respect des présentes CGU ou du règlement applicable au service peut donner lieu à des sanctions prononcées par l'autorité organisatrice, pouvant aller notamment :

- de l'avertissement,
- à l'exclusion temporaire,
- jusqu'à l'exclusion définitive du service.

6.6 Appréciation des sanctions

Les mesures prises en application du présent article relèvent de l'appréciation de l'autorité organisatrice au regard du règlement intérieur et en fonction notamment :

- de la gravité des faits,
- de leur caractère répété,
- et de la situation de l'utilisateur.

Article 7 – Perte, vol, suspension et résiliation

7.1 Perte ou vol de la carte

En cas de perte ou de vol de la carte à vue, l'utilisateur ou son représentant légal doit en informer l'entité responsable de la relation usager dans les meilleurs délais.

Le remplacement de la carte s'effectue auprès de cette entité.

7.2 Duplicata

Un duplicata de la carte à vue est délivré contre paiement d'une somme forfaitaire fixée par Île-de-France Mobilités ou par l'autorité organisatrice.

7.3 Utilisation en cas de perte ou de vol

En cas de perte ou de vol, l'accès au service peut être refusé en l'absence de carte à vue valide, jusqu'à délivrance d'un duplicata.

7.4 Résiliation à l'initiative de l'utilisateur

L'abonnement Scol'R est souscrit pour une année scolaire et n'est en principe pas résiliable en cours d'année.

Toutefois, des exceptions peuvent être accordées, notamment en cas de :

- déménagement,
- changement d'établissement scolaire,
- ou situation dûment justifiée.

Ces demandes sont appréciées par l'autorité organisatrice.

7.5 Conséquences financières de la résiliation

En l'absence d'annulation demandée avant la date prévue aux présentes CGU, le coût de l'abonnement reste dû. Aucun remboursement ne sera effectué, sauf cas exceptionnels appréciés par l'autorité organisatrice.

7.6 Résiliation ou suspension par l'autorité organisatrice

L'autorité organisatrice peut suspendre ou mettre fin à l'abonnement Scol'R en cas de :

- non-respect des présentes CGU,
- comportement inapproprié ou dangereux,
- fraude ou utilisation irrégulière.

8. Informations relatives aux Données personnelles

Dans le cadre de l'abonnement Scol'R des traitements sont opérés sur les données à caractère personnel des usagers et, le cas échéant, de leurs représentants légaux, par différents acteurs intervenant dans la gestion et l'exploitation du service.

8.1 Les traitements pour lesquels Île-de-France Mobilités est responsable de traitement

- Île-de-France Mobilités traite les Données à caractère personnel dans le cadre de :

• Gestion du contrat / service

- la gestion des inscriptions et des abonnements Scol'R
- la gestion des données relatives à la délivrance et au suivi des cartes à vue ;
- la gestion des pertes, vols et duplicatas ;
- la gestion des impayés et des situations associées ;
- la gestion des données nécessaires à l'organisation, au pilotage et au suivi administratif du dispositif CSS;
- le traitement des réclamations adressées directement à Île-de-France Mobilités ou nécessitant son intervention.

• Dispositifs tarifaires spécifiques

- la vérification de l'éligibilité des usagers à des dispositifs tarifaires spécifiques ;
- la gestion administrative et financière de ces dispositifs.

• Statistiques

- la réalisation d'analyses statistiques permettant d'améliorer le service

• Communication

- la communication institutionnelle relative au service

• Gestion des demandes

- la gestion des demandes d'exercice des droits au titre du RGPD

Les données personnelles relatives aux usagers permettant de les identifier sont appelées « Données » ci-après.

8.1.1 Quelles Données sont collectées ?

Les Données collectées dans le cadre de l'exécution du contrat sont notamment les suivantes :

- les Données d'identification ;
- les Données de contact ;
- les Données relatives à la situation scolaire ;
- les Données administratives et financières nécessaires à la gestion de l'abonnement ;
- le cas échéant, les Données justificatives nécessaires à l'attribution de dispositifs tarifaires spécifiques.

8.1.2 Pourquoi les Données sont-elles collectées ?

Les Données collectées font l'objet de traitements mis en œuvre par Île-de-France Mobilités pour les finalités décrites à l'article 8.1.

8.1.3 Pourquoi la collecte et le traitement de ces Données sont licites ?

La collecte et le traitement de ces Données sont possibles :

- sur la base de l'exécution du contrat liant l'utilisateur au service CSS ;
- sur la base de l'exercice d'une mission de service public ;
- et, le cas échéant, sur le respect d'obligations légales.

8.1.4 Combien de temps Île-de-France Mobilités conserve ces Données ?

Les Données sont conservées pendant toute la durée de la relation contractuelle avec un délai de 7 mois complémentaires pour permettre de faciliter les renouvellements.

8.1.5 Qui peut avoir accès à ces Données ?

Les Données sont destinées :

- à Île-de-France Mobilités ;
- aux AOP ;
- aux transporteurs concernés lorsque l'accès à ces données est nécessaire à l'exécution du service, au contrôle des titres, à la gestion des incidents ou au traitement des réclamations dans la limite de leurs missions respectives ;
- ainsi qu'à leurs prestataires et partenaires contractuels, dans la limite de leurs missions.

8.1.6 Transfert des Données hors Union Européenne

Aucune Donnée n'est transférée en dehors de l'Union européenne.

8.2 Les traitements pour lesquels l'AOP est responsable de traitement

L'AOP traite les Données à caractère personnel dans le cadre des compétences qui lui sont déléguées, notamment pour :

•Gestion du contrat /Service

- la gestion de la relation usager ;
- l'information des familles ;
- l'instruction des demandes d'inscription ;
- la vérification des conditions d'accès au service ;
- l'encaissement des participations familiales lorsque cette mission lui est confiée ;
- la délivrance et le suivi des cartes à vue ;
- la gestion des pertes, vols et duplicatas ;
- le traitement des réclamations ;
- le service après-vente.

•Contrôle et discipline

- le contrôle des titres de transport ;
- la gestion des situations irrégulières ;
- la gestion des mesures disciplinaires relevant de ses compétences ;
- le suivi des incidents signalés par les familles et les transporteurs.

• Gestion des demandes

- la gestion des demandes d'exercice des droits au titre du RGPD pour les traitements dont elle est responsable.

8.2.1 Quelles Données sont collectées ?

Les Données collectées dans le cadre de l'exécution du contrat sont notamment les suivantes :

- les Données d'identification ;
- les Données de contact ;
- les Données relatives à la situation scolaire ;
- les Données administratives et financières nécessaires à la gestion de l'abonnement ;
- le cas échéant, les Données justificatives nécessaires à la vérification des conditions d'accès au service ou à l'attribution d'aides ou subventions locales.

8.2.2 Pourquoi les Données sont-elles collectées ?

Les Données collectées sont traitées par l'AOP pour les finalités décrites à l'article 8.2.

8.2.3 Pourquoi la collecte et le traitement de ces Données sont licites ?

La collecte et le traitement de ces Données sont possibles :

- sur la base de l'exécution du contrat liant l'usager au service CSS ;
- sur la base de l'exercice d'une mission de service public ;
- et, le cas échéant, sur le respect d'obligations légales.

8.2.4 Combien de temps l'AOP conserve-t-elle ces Données ?

Les Données sont conservées pendant toute la durée de la relation contractuelle avec un délai complémentaire de sept (7) mois afin de faciliter les renouvellements

8.2.5 Qui peut avoir accès à ces Données ?

Les Données sont destinées :

- à l'AOP ;
- à Île-de-France Mobilités ;
- aux transporteurs concernés lorsque l'accès à ces données est nécessaire à l'exécution du service, au contrôle des titres, à la gestion des incidents ou au traitement des réclamations dans la limite de leurs missions respectives ;
- ainsi qu'à leurs prestataires et partenaires contractuels, dans la limite de leurs missions respectives.

8.2.6 Transfert des Données hors Union Européenne

Aucune Donnée n'est transférée en dehors de l'Union européenne.

8-3 Les traitements pour lesquels le transporteur est responsable de traitement

- Les transporteurs traitent les Données à caractère personnel dans le cadre de l'exploitation du service, notamment pour :

- la mise en œuvre du service de transport ;
- le suivi des véhicules, notamment via des dispositifs de géolocalisation.

• Sécurité et exploitation du service

- la gestion des incidents, des situations de sécurité et de la sécurité à bord des véhicules ;
- le suivi de l'exploitation du service ;
- la prévention des accidents ;
- la reconstitution d'événements en cas d'incident ou d'accident, notamment à des fins probatoires.
- la gestion des réclamations liées à l'utilisation du service.

8.3.1 Quelles Données sont collectées ?

Les Données collectées dans le cadre de l'exécution du contrat sont notamment les suivantes :

- les Données d'identification ;
- les Données de contact ;
- les Données relatives à la situation scolaire ;
- les Données administratives ;
- le cas échéant, les Données justificatives nécessaires à la vérification des conditions d'accès au service ou à l'attribution de dispositifs tarifaires spécifiques.

Dans le cadre de l'exploitation du service, certaines Données peuvent également être collectées indirectement via:

- des dispositifs de vidéoprotection embarquée, le cas échéant au moyen de caméras installés à bord des véhicules ;
- des systèmes de géolocalisation des véhicules.

8.3.2 Pourquoi les Données sont-elles collectées ?

Les Données collectées peuvent faire l'objet de traitements automatisés nécessaires à l'exploitation du service, à la sécurité des transports et à la gestion des incidents.

8.3.3 Pourquoi la collecte et le traitement de ces Données sont licites ?

La collecte et le traitement de ces Données sont possibles :

- sur la base de l'exécution du contrat liant l'usager au service CSS ;
- sur la base de l'exercice d'une mission de service public ;
- et, le cas échéant, sur le respect d'obligations légales.

8.3.4 Combien de temps le transporteur conserve ces Données ?

Les Données sont conservées pendant toute la durée de la relation contractuelle avec un délai complémentaire de sept (7) mois afin de faciliter les renouvellements.

8.3.5 Qui peut avoir accès à ces Données ?

Les Données sont destinées :

- à Île-de-France Mobilités ;
- aux AOP ;
- aux transporteurs concernés lorsque l'accès à ces données est nécessaire à l'exécution du service, au contrôle des titres, à la gestion des incidents ou au traitement des réclamations dans la limite de leurs missions respectives ;
- ainsi qu'à leurs prestataires et partenaires contractuels, dans la limite de leurs missions.

8.3.6 Transfert des Données hors Union Européenne

Aucune Donnée n'est transférée en dehors de l'Union européenne.

8.3.7 Informations relatives aux dispositifs de vidéoprotection et de géolocalisation

Les dispositifs de vidéoprotection embarquée et de géolocalisation relèvent principalement de l'exploitation du service de transport.

Certains véhicules peuvent être équipés de dispositifs de captation d'images embarqués. Ces dispositifs concourent à la sécurité des usagers et du conducteur, notamment en permettant la prévention des accidents et l'analyse des incidents de sécurité, ainsi que, le cas échéant, la reconstitution des faits en vue de la gestion des incidents ou de procédures.

Leur mise en œuvre s'inscrit dans un cadre respectant les principes de proportionnalité et de minimisation, notamment :

- absence de captation audio ;
- absence de surveillance en continu en temps réel ;
- déclenchement des enregistrements en cas d'événement de sécurité ou sur demande justifiée ;
- floutage des passagers lorsque cela est techniquement possible ;
- accès aux données limité aux seules personnes habilitées.

Les données issues de ces dispositifs sont conservées pour une durée limitée et proportionnée à leur finalité, et n'excédant pas six (6) mois sauf nécessité liée à la gestion d'un incident ou d'une procédure.

À ce titre :

- une information spécifique est mise à disposition des usagers dans les véhicules, notamment par voie d'affichage ;

- des informations complémentaires peuvent être accessibles via les supports de communication de l'autorité organisatrice.

8.4 Quels sont les droits des usagers ?

Les usagers disposent, dans les conditions prévues par le RGPD et la réglementation applicable, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition, de portabilité lorsqu'il est applicable, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de leurs Données après leur décès. Ils disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Pour les traitements dont Île-de-France Mobilités est responsable de traitement, les usagers peuvent exercer leurs droits en adressant leur demande, en précisant le ou les droits concernés, le périmètre de la demande, ainsi que leurs coordonnées, leur numéro de client et tout élément permettant de justifier de leur identité, par courriel ou courrier postal à l'adresse suivante :

ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES - TRANSPORTS SCOLAIRES
41, rue de Châteaudun, 75009 PARIS
dpo@iledefrance-mobilites.fr

Pour les traitements dont l'AOP ou le transporteur sont responsables de traitement, les usagers peuvent exercer leurs droits directement auprès de ces organismes selon les modalités qu'ils communiquent aux usagers.

9. Médiation

Toute réclamation relative à l'exécution du service de transport sur circuit spécial scolaire doit être adressée en priorité à l'entité responsable de la relation usager.

Les coordonnées de cette entité sont portées à la connaissance des usagers par tout moyen approprié, notamment sur les supports d'information de l'autorité organisatrice, sur le site internet d'Île-de-France Mobilités, le site dédié Scol'R ou auprès de la mairie de la commune de résidence.

En cas de litige, et uniquement après demande écrite transmise auprès de l'entité responsable de la relation usager et dont la réponse ne lui a pas donné satisfaction ou en l'absence de réponse dans un délai d'un mois, l'utilisateur ou son représentant légal peut recourir à une procédure de médiation afin de rechercher une solution amiable au différend.

Les parties au litige restent cependant libres d'accepter ou de refuser le recours à la médiation. La solution proposée par la médiation ne s'impose pas aux parties.

Les modalités de saisine du médiateur compétent ainsi que ses coordonnées sont accessibles sur les supports d'information d'Île-de-France Mobilités, sur les supports de l'autorité organisatrice ou auprès de l'entité responsable de la relation usager.

10. Evolution des Conditions Générales d'Utilisation

Île-de-France Mobilités peut être amenée à faire évoluer les présentes Conditions Générales d'Utilisation.

Dans ce cas, les nouvelles Conditions Générales seront portées à la connaissance des Titulaires par voie de publication au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités et par voie d'affichage dans les véhicules.